Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260928-2026DEC104-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		26
Nombre de conseillers absents :		1
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		1
Nombre de votants :		27
Date de la convocation	:	15 septembre 2026
Date d'affichage	:	15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ GILDAS, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, KERTUDO Maryline, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, MARTIN Sébastien, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LEBOURG Alexis, LE BALCH Elise, CRENN Méghane, NICOL Marie-Noëlle, HADJADJE Valérie, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, LE GALL Maël, GEFFROY Séverine.

Absent : COUTELLEC Benoit

Procurations : COUTELLEC Benoit à PICART Olivier

Secrétaire de séance : BICZO Sylviane

N°2026/104

Fonction publique

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service administratif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre de la réorganisation du service administratif, de l'évolution de ses missions et de l'accroissement de la charge de travail, il convient de renforcer ses effectifs, afin d'assurer la continuité et la qualité de service public.

Aussi, il est proposé de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique. Cet emploi sera créé au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260928-2026DEC104-DE

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.332-23-1 et L.332-23-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2026 de la ville de Bégard adopté par délibération n°2026/31 en date du 6 février 2026 ;

Vu la délibération en vigueur relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au pôle service à la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 30h00 + heures complémentaires) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- **DIT** que l'emploi sera classé dans la catégorie C, adjoint administratif territorial ;
- **DIT** que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum Indice Brut 432, Indice Majoré 387. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice de ces fonctions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DIT** que l'agent percevra le régime indemnitaire en vigueur (RIFSEEP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard » ;
- **DIT** que les dispositions de la présente proposition prendront effet au 1er octobre 2026.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Sylviane BICZO

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)